

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand Jeu Kyo Kombucha »

Article 1 : Organisation

La société SOLINEST, SAS au capital social de 5 000 000€, dont le siège social est situé 2 rue de l'III - BP2 - 68350 Brunstatt, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 946 050 200, ci-après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu avec obligation d'achat du 1er janvier au 31 janvier 2026 inclus. Ce jeu-concours est accessible à l'URL suivante : <https://jeu-kyo-kombucha.fr/>.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (hors DOM-TOM) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération seront présents au sein des enseignes distributrices de la marque Kyo Kombucha, sur internet et sur les réseaux sociaux, cette liste étant indicative.

2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 1er janvier au 31 janvier 2026 inclus sur le site dédié à l'opération et disponible à l'url <https://jeu-kyo-kombucha.fr/>.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Réaliser un achat de produit Kyo Kombucha entre le 1er janvier et le 31 janvier 2026 inclus, la date de la preuve d'achat faisant foi.
- Se rendre sur la page du jeu-concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » sur le site <https://jeu-kyo-kombucha.fr/> avant le 31 janvier 2026 23h59.
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale complète (données obligatoires).
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte le règlement du jeu-concours et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par Solinest, organisatrice de ce jeu-concours.* »
- Cocher ou non la case « En cochant cette case, j'accepte de recevoir des offres spéciales et nouveautés de Solinest.”
- Cliquer sur « Je participe »

Dans le cas où il n'a pas effectué le parcours de jeu dans sa totalité lors de sa première connexion, le Participant a la possibilité de renseigner son e-mail d'inscription dans la zone nommée « Connectez-vous pour continuer l'inscription ou télécharger une preuve d'achat », pour finaliser sa participation.

Puis, le Participant doit ensuite :

- Télécharger une photographie de sa preuve d'achat (ticket de caisse magasin ou facture de commande internet), attestant d'un achat d'au moins 1 produit Kyo Kombucha (fichiers autorisés : jpeg, jpg, png, pdf - Poids maximum 4 Mo), en veillant à ce que cette preuve d'achat soit lisible et mentionne clairement la date d'achat, le produit acheté, le lieu d'achat, et le montant de l'achat, le rendant éligible au tirage au sort. Seules les preuves d'achat (ticket de caisse ou facture de commande internet) émises entre le 1er janvier et le 31 janvier 2026 sont acceptées.
- Cliquer sur "Je valide"

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Toute participation au jeu est subordonnée à la transmission d'une preuve d'achat authentique, originale et non altérée, correspondant strictement aux conditions définies dans le présent règlement (produit, période, point de vente, etc.).

Sont notamment refusées et réputées non valables, sans que cette liste soit limitative :

- les preuves d'achat retouchées, modifiées, tronquées ou recomposées,
- les preuves d'achat falsifiées,
- les preuves d'achat générées, reconstituées ou assistées par des outils d'intelligence artificielle,
- les captures d'écran, montages, duplications ou documents dont l'origine ou l'authenticité ne peut être clairement établie,
- toute preuve d'achat dont les informations apparaissent incohérentes, illisibles ou contradictoires.
- toute preuve d'achat déjà utilisée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles, y compris techniques et automatisées, afin de contrôler l'authenticité des preuves d'achat transmises.

Toute tentative de fraude, de manipulation ou de contournement du présent article entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans préavis ni indemnité, ainsi que, le cas échéant, l'annulation du gain déjà attribué.

Une fois sa preuve d'achat téléchargée, le Participant se voit confirmer son inscription au tirage au sort. Une même preuve d'achat ne peut être utilisée qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.3 Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort unique aura lieu le 02/02/2026. Ce tirage au sort déterminera les gagnants parmi les Participants qui ont respecté les modalités de participation.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre Participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront contactés par e-mail à partir du 16/02/2026. À cette occasion, le gagnant s'engage à confirmer ses coordonnées pour l'organisation de la remise de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de gain verra son gain attribué à un nouveau gagnant.

Article 3 : Dotation

La dotation au tirage au sort est de :

- Un (1) séjour exceptionnel au sein d'un parc zoologique (France) pour 2 adultes et 2 enfants (- 11 ans) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1250€ TTC. Cette destination inclut : 1 nuit dans un Lodge (base chambre famille) au sein du parc, petit déjeuner et dîners inclus, accès au parc. Cette dotation n'inclut pas : l'assurance annulation, les taxes de séjour, les boissons et repas hors forfait, les frais de transport. Dotation valable 1 an à partir de la date de remise du lot. Réservation au minimum 3 mois avant la date choisie, hors juillet/août et période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).
- Un (1) Coffret mocktail Kyo Kombucha : 1 coffret mocktail - boîte en carton - comprenant 1 bouteille Nolow Plurielles, 3 canettes Kyo Kombucha, 1 verre doseur, 1 bac à glaçons, 1 cuillère à cocktail - d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC

- Cinq (5) cartes cadeau Nature & Découverte, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC. Carte cadeau valable 12 mois à compter de sa date d'émission, dans les magasins Nature & Découvertes en France Métropolitaine uniquement.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de remise du lot

La dotation est nominative : elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du jeu-concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au jeu-concours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiqué par le Participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou téléphonique, ou pour tout autre cas.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 5 : Données à caractère personnel

5.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale complète.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha »;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;

- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

5.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Il exige de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » qu'il lui demande de réaliser, sur instruction documentée.

5.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et à ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (5.1).

5.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organisateurs ou du Prestataire Technique.

5.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SOLINEST
 Jeu concours « Grand Jeu Kyo Kombucha »
 2 rue de l'III
 BP2 - 68350 Brunstatt

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 6 : Limite de responsabilité

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha ».

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha».

Article 8 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

Article 9 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Grand Jeu Kyo Kombucha » qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 11 – Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Articles 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre la Société Organisatrice et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SOLINEST
Jeu concours « Grand Jeu Kyo Kombucha»
2 rue de l'III
BP2 - 68350 Brunstatt